

Politique pour contrer la violence

LES PRINCIPES

- Toute personne a droit à sa vie privée, au respect et à la sauvegarde de sa dignité, à la protection de son intégrité physique et psychologique et à un environnement éducatif qui maintiennent sa sécurité.
- Toute manifestation de violence est nuisible à la personne qui la subit, à la personne qui l'exerce et à ceux qui en sont témoins.
- Toute manifestation de violence requiert une intervention appropriée.
- Aucune forme de violence ne peut être tolérée. Chaque personne doit se comporter, en tout temps, de façon respectueuse et pacifique envers autrui.
- L'adhésion et la participation de chaque personne, tant sur le plan individuel que collectif, sont nécessaires à l'élimination de la violence.
- La prévention et le contrôle de la violence constituent une responsabilité partagée par tous.
- Compte tenu de la mission de la commission scolaire, il importe de traiter les incidents de façon éducative et dans le respect des valeurs des établissements et de celle-ci.



RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

- Se conformer aux règles de conduite et mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.
- Collaborer à la mise en place de moyens pour l'application de cette politique.



RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- Soutenir leur enfant dans l'acceptation des valeurs pacifiques et de coopération proposées par les établissements.
- Se comporter de façon sécuritaire et pacifique lors des relations interpersonnelles avec les adultes et les élèves de la commission scolaire.